



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-431

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-01-004 - Arrêté n°2020-750 portant modification de l'arrêté n° 2018-107 du 17 mars 2018 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (5 pages)	Page 4
R32-2020-11-18-343 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SPASAD PA PH Acheux-en-Amiénois (3 pages)	Page 10
R32-2020-11-18-344 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SPASAD PA PH Amiens-Montdidier (3 pages)	Page 14
R32-2020-11-18-341 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH Amiens Santé (3 pages)	Page 18
R32-2020-11-18-342 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH Boves (3 pages)	Page 22
R32-2020-11-18-338 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH CH Doullens (3 pages)	Page 26
R32-2020-11-18-339 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH Estrées sur Noye (3 pages)	Page 30
R32-2020-11-18-340 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH Saint Ouen (3 pages)	Page 34
R32-2020-11-18-333 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'AJ AUTONOME (3 pages)	Page 38
R32-2020-11-18-324 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD - CAIX - Valle de la Luce - 800004285_1120 (3 pages)	Page 42
R32-2020-11-18-325 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD - FOUILLOY - Hippolyte Noiret - 800002313_1120 (3 pages)	Page 46
R32-2020-11-18-337 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD - LONGUEAU - Odette Calfy - 800009375_1120 (3 pages)	Page 50
R32-2020-11-18-345 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD - MOREUIL - La clé des champs - 800000630_1125 (3 pages)	Page 54
R32-2020-11-18-335 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Acheux-en-Amiénois (3 pages)	Page 58

R32-2020-11-18-336 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD CHU Saint Victor (3 pages)	Page 62
R32-2020-11-18-326 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD La Neuville (3 pages)	Page 66
R32-2020-11-18-327 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Les jardins d'Henriville (3 pages)	Page 70
R32-2020-11-18-328 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Ma Maison (3 pages)	Page 74
R32-2020-11-18-329 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Marie Marthe (3 pages)	Page 78
R32-2020-11-18-332 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Résidence Marie Feuquier (3 pages)	Page 82
R32-2020-11-18-331 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Saint Antoine (3 pages)	Page 86
R32-2020-11-18-330 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD St Joseph-Ste Famille (3 pages)	Page 90
R32-2020-11-18-334 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire EPMS de Amiens (4 pages)	Page 94

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-01-004

Arrêté n°2020-750 portant modification de l'arrêté n°
2018-107 du 17 mars 2018 modifié portant composition du
comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires du
Pas-de-Calais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Pas de Calais



Arrêté n°2020-750 portant modification de l'arrêté n° 2018-107 du 17 mars 2018 modifié
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté n°2018-107 du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, modifié ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) a changé de nom le 1^{er} juin 2018 pour devenir la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS) ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le b) du 1 – de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 du 17 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

1 - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

b) deux maires :

- *en cours de désignation* ;
- *en cours de désignation* ;

Article 2 : Le i), le k et le m) du 3 - de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 du 17 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 2 sièges :

- a. M. Patrick VASSEUR, Ambulances du Haut Pays à LUMBRES, titulaire ;
Mme Audrey PETIT, Inchy Ambulances à HERMIES, suppléante ;
- b. M. Francis BOROWICZ, Béthune Ambulances à BETHUNE, titulaire ;
M. Cédric LE MERCIER, France Ambulances à SAINT-LAURENT-BLANGY, suppléant ;

- la *fédération nationale de la mobilité sanitaire (F.N.M.S)*, 1 siège :

- c. M. Christophe SILVIE, Ambulances Landron à SAINT-OMER, titulaire ;
Suppléant en cours de désignation ;

- la *fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P)*, 1 siège :

- d. M. Philippe KULCZYNSKI, Ambulances-taxi du Donjon à BRUAY-LA-BUISSIERE, titulaire ;
M. Grégory CHUFFART, les ambulances européennes à BIACHE-SAINT-VAAST, suppléant.

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme Dominique GUELTON, Pharmacien à LIEVIN, titulaire ;
M. Robert BROUTIN, Pharmacien à VERMELLES, suppléant ;

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

le Syndicat départemental des Pharmaciens du Pas-de-Calais – USPO

- *Titulaire en cours de désignation ;*
M. Eric BOT, Pharmacien à LOISON-SOUS-LENS, suppléant ;

Le reste sans changement.

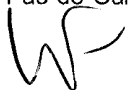
Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais). Il prend en compte les changements introduits par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

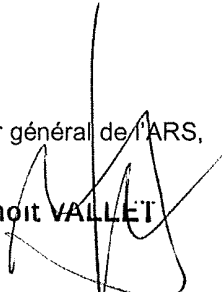
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **- 1 DEC. 2020**

Le Préfet du Pas-de-Calais,


Louis LE FRANC

Le Directeur général de l'ARS,


Pr Benoit VALLET

**Annexe de l'arrêté n° 2020-750
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du PAS-DE-CALAIS**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires		Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Ziad KHODR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence		
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Alain DELANNOY	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
<u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume MONFOURNY	Docteur Pascal DUBUS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur René-Claude DACQUIGNY	Docteur Eric DACQUIGNY
	Docteur Franco GRACEFFA	Docteur Alexis GODRON
	Docteur Fabrice PATTE	Docteur Philippe ARVEL
	Docteur Olivier WESTEEL	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Grégory BEVIERE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Docteur Alain-Eric DUBART	Docteur Rémy DUMONT
	AMUF : Docteur Philippe BOUREL	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé		
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ASSUM 62 : Docteur Bruno NGUYEN	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Yves MARLIER	Monsieur Philippe MERLAUD
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Olivier VERRIEZ	M. Jean-Claude GRATTEPANCHE
	FEHAP : Madame Dominique LOTTEGIER	Madame Anne-Claire CRIÉ
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Patrick VASSEUR	Mme Audrey PETIT
	CNSA : M. Francis BOROWICZ	M. Cédric LE MERCIER
	FNAP : M. Philippe KULCZYNSKI	M. Grégory CHUFFART
	FNMS : M. Christophe SILVIE	
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Dominique GUELTON	Monsieur Robert BROUTIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Marc LEBECQUE	Madame Sophie SERGENT
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine		Monsieur BOT Eric
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Claude POTTIER	Monsieur Bernard GARBE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Monsieur CAPET Jean-Philippe	Monsieur Amine AHID
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-343

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SPASAD PA PH Acheux-en-Amiénois

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020 du SPASAD PA PH Acheux-en-Amiénois*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SPASAD PA PH ACHEUX-EN-AMIENOIS A ACHEUX-EN-AMIENOIS
FINESS : 800 007 528**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 07 décembre 2018 du SPASAD PA PH ACHEUX-EN-AMIENOIS de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le gestionnaire ADACA ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 08 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SPASAD PA PH ACHEUX-EN-AMIENOIS de ACHEUX-EN-AMIENOIS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 289 972,47 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 187 771,63 € à titre non reconductible dont 157 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 156 750,00 € et pour les PH : 750,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 132 472,47 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 066 629,70 €**
dont ESA : 162 993,29 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **88 885,81 €**)
Le prix de journée est fixé à **34,79 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **65 842,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 486,90 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,07 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 162 288,70 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 091 890,10 €**
dont ESA : 162 993,29 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **90 990,84 €**)
Le prix de journée est fixé à **35,61 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **70 398,60 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 866,55 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,15 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 786 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 007 528).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-344

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SPASAD PA PH Amiens-Montdidier

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020 du SPASAD PA PH Amiens-Montdidier*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SPASAD PA PH CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS-MONTDIDIER A AMIENS
FINESS : 800 017 345**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SPASAD PA PH CRF AMIENS-MONTDIDIER de AMIENS et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 08 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SPASAD PA PH CRF AMIENS-MONTDIDIER de AMIENS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 460 001,41 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 53 492,06 € à titre non reconductible dont 48 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 45 750,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 411 251,41 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 372 746,96 €**
 - dont ESA : 255 595,36 €*
 - dont ESPRAD : 0,00 €*(fraction forfaitaire s'élevant à **114 395,58 €**)
Le prix de journée est fixé à **34,50 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **38 504,45 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 208,70 €**)
Le prix de journée est fixé à **26,30 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 403 039,69 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 355 324,10 €**
 - dont ESA : 255 595,36 €*
 - dont ESPRAD : 0,00 €*(fraction forfaitaire s'élevant à **112 943,68 €**).

Le prix de journée est fixé à **34,07 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 715,59 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 976,30 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,59 €**.

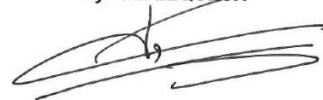
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro FINESS : 750 721 334 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 017 345).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-341

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SSIAD PA PH Amiens Santé

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020 du SSIAD PA PH Amiens Santé*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH AMIENS SANTE A AMIENS
FINESS : 800 005 829**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA PH AMIENS SANTE de AMIENS et géré par le gestionnaire AMIENS SANTE ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 25 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH AMIENS SANTE de AMIENS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 090 896,96 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 37 493,91 € à titre non reconductible dont 21 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 18 750,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 069 146,96 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **927 743,91 €**
 - dont ESA :* 0,00 €
 - dont ESPRAD :* 0,00 €(fraction forfaitaire s'élevant à **77 311,99 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,77 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **141 403,05 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 783,59 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,20 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 053 403,05 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **912 000,00 €**
 - dont ESA :* 0,00 €
 - dont ESPRAD :* 0,00 €(fraction forfaitaire s'élevant à **76 000,00 €**).

Le prix de journée est fixé à **31,23 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **141 403,05 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 783,59 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,20 €**.

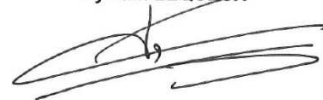
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMIENS SANTE identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 547 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 005 829).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-342

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SSIAD PA PH Boves

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020 du SSIAD PA PH Boves*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH BOVES A BOVES
FINESS : 800 005 738**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 12 septembre 2014 du SSIAD PA PH BOVES de BOVES et géré par le gestionnaire ASSOCIATION SOINS SERVICES ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 14 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH BOVES de BOVES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 933 077,37 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 89 399,22 € à titre non reconductible dont 60 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 57 750,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 872 327,37 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 764 590,41 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **147 049,20 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,34 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **107 736,96 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 978,08 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,80 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 860 680,95 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 753 784,23 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **146 148,69 €**).

Le prix de journée est fixé à **33,14 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **106 896,72 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 908,06 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,54 €**.

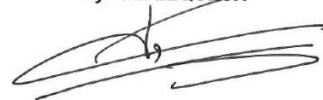
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATON SOINS SERVICES identifiée sous le numéro FINESS : 800 000 853 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 005 738).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-338

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SSIAD PA PH CH Doullens

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020 du SSIAD PA PH CH Doullens*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH CH DOULLENS A DOULLENS
FINESS : 800 008 880**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA PH CH DOULLENS de DOULLENS et géré par le gestionnaire CH de Doullens ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 23 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH CH DOULLENS de DOULLENS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 541 486,25 € au titre de l'année 2020 dont :

- 12 905,67 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 15 281,00 € à titre non reconductible dont 14 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 12 391,30 € et pour les PH : 1 858,70 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **520 783,42 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **473 877,15 €**
 - dont ESA :* 0,00 €
 - dont ESPRAD :* 0,00 €(fraction forfaitaire s'élevant à **39 489,76 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,46 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **46 906,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 908,86 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,13 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 526 205,25 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **479 348,98 €**
 - dont ESA :* 0,00 €
 - dont ESPRAD :* 0,00 €(fraction forfaitaire s'élevant à **39 945,75 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,83 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **46 856,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 904,69 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,09 €**.

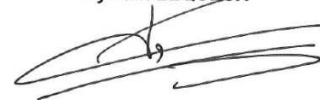
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens identifiée sous le numéro FINESS : 800 000 069 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 008 880).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-339

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du

SSIAD PA PH Estrées sur Noye

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020 du SSIAD PA PH Estrées sur Noye*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH ESTREES-SUR-NOYE A ESTREES-SUR-NOYE
FINESS : 800 008 708**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA PH ESTREES-SUR-NOYE de ESTREES-SUR-NOYE et géré par le gestionnaire SISA ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 23 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH ESTREES-SUR-NOYE de ESTREES-SUR-NOYE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 849 657,19 € au titre de l'année 2020 dont :

- 19 370,99 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 26 966,89 € à titre non reconductible dont 23 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 18 750,00 € et pour les PH : 4 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **816 721,70 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **713 518,80 €**
 - dont ESA :* 0,00 €
 - dont ESPRAD :* 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **59 459,90 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,05 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **103 202,90 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 600,24 €**)
Le prix de journée est fixé à **28,27 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 837 381,32 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **719 487,40 €**
 - dont ESA :* 0,00 €
 - dont ESPRAD :* 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **59 957,28 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,31 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **117 893,92 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 824,49 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,30 €**.

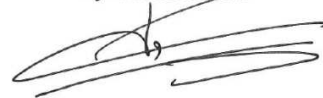
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SISA identifiée sous le numéro FINESS : 800 002 867 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 008 708).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-340

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SSIAD PA PH Saint Ouen

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020 du SSIAD PA PH Saint Ouen*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH AMVAV-ASD ST-OUEN A SAINT OUEN
FINESS : 800 005 837**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 06 avril 2017 du SSIAD PA PH AMVAV-ASD ST-OUEN de SAINT OUEN et géré par le gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile);

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 29 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH AMVAV-ASD ST-OUEN de SAINT OUEN;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 811 258,39 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 74 628,96 € à titre non reconductible dont 26 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 24 750,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **785 008,39 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **680 256,57 €**
 - dont ESA :* 0,00 €
 - dont ESPRAD :* 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **56 688,05 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,06 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **104 751,82 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 729,32 €**)
Le prix de journée est fixé à **57,24 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 744 568,04 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **684 000,00 €**
 - dont ESA :* 0,00 €
 - dont ESPRAD :* 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **57 000,00 €**).

Le prix de journée est fixé à **31,23 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **60 568,04 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 047,34 €**).

Le prix de journée est fixé à **33,10 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile) identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 554 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 005 837).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-333

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'AJ AUTONOME

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'AJ
AUTONOME*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'AJ AUTONOME CHU A AMIENS
FINESS : 800 017 196**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2009 autorisant la création d'un accueil de jour autonome du CHU d'AMIENS, sis 354, boulevard Beauvillé à Amiens (80054) et géré par le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée AJ AUTONOME CHU de AMIENS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

- Article 1** A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **190 927,72 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 4 716,49 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
 - 15 745,37 € à titre non reconductible dont : 6 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 9 214,37 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **173 355,11 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **14 446,26 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,66 €**

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **175 182,35 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **14 598,53 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,00 €**

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU de Amiens identifiée sous le numéro FINESS : 800 000 044 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 017 196).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-324

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD - CAIX -
Valle de la Luce - 800004285_1120

décision tarifaire modificative portant fixation du FGS pour l'année 2020 de l'EHPAD de Caix

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD VALLEE DE LA LUCE A CAIX
FINESS : 800 004 285**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Vallée de la Luce de CAIX et géré par le gestionnaire PHILOGERIS ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Vallée de la Luce à CAIX ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **603 674,66 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 65 641,06 € à titre non reconductible dont 38 242,70 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 670,11 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment, s'établit à **557 761,85 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **46 480,15 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	557 761,85	34,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **538 033,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	538 033,60	33,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 836,13 €**.

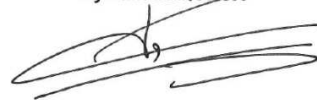
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PHILOGERIS identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 281 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 004 285).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-325

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD -

FOUILLOY - Hippolyte Noiret - 800002313_1120

décision tarifaire modificative portant fixation du FGS pour l'année 2020 de l'EHPAD de Fouilloy

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD HIPPOLYTE NOIRET A FOUILLOY
FINESS : 800 002 313**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Hippolyte Noiret de FOUILLOY et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Hippolyte Noiret à FOUILLOY ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 619 131,72 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 60 285,83 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 328 776,12 € à titre non reconductible dont 149 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 253,23 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 410 485,58 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **200 873,80 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 143 967,33	42,88
UHR	0,00	
PASA	68 009,35	
Financements complémentaires	113 889,61	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	84 619,29	48,16
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 608 593,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 993 694,44	39,87
UHR	0,00	
PASA	68 009,35	
Financements complémentaires	462 269,94	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	84 619,29	48,16
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **217 382,75 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 109 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 002 313).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-337

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD -

LONGUEAU - Odette Calfy - 800009375_1120

*décision tarifaire modificative portant fixation du FGS pour l'année 2020 de l'EHPAD de
Longueau*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD ODETTE CALFY A LONGUEAU
FINESS : 800 009 375**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Odette Calfy de LONGUEAU et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Odette Calfy à LONGUEAU ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 073 778,18 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 24 972,28 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 122 161,94 € à titre non reconductible dont 57 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 579,88 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **991 962,16 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **82 663,51 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	944 785,81	41,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	47 176,35	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 083 439,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	891 953,75	39,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	191 485,29	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 286,59 €**.

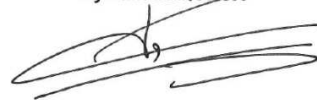
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 109 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 009 375).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-345

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD -

MOREUIL - La clé des champs - 800000630_1125

décision tarifaire modificative portant fixation du FGS pour l'année 2020 de l'EHPAD de Moreuil

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA CLE DES CHAMPS A MOREUIL
FINESS : 800 000 630**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La clé des champs de MOREUIL et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD La clé des champs à MOREUIL ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 605 959,17 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 35 545,16 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 242 812,77 € à titre non reconductible dont 69 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 30 944,92 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 487 491,67 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **123 957,64 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 388 701,29	43,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	75 506,83	
Hébergement temporaire	23 283,55	31,90
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 582 536,55 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 246 583,44	39,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	312 669,56	
Hébergement temporaire	23 283,55	31,90
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 878,05 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 109 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 000 630).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-335

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD

Acheux-en-Amiénois

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de
l'EHPAD Acheux-en-Amiénois*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LE DOMAINE A ACHEUX-EN-AMIENOIS
FINESS : 800 003 352**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Le domaine de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le gestionnaire ADACA ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Le domaine à ACHEUX-EN-AMIENOIS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **697 904,13 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 197 741,56 € à titre non reconductible dont 33 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 69 642,05 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **594 512,08 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **49 542,67 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	310 846,09	53,23
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	139 162,35	31,77
Accueil de Jour	144 503,64	47,98
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **500 162,57 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	216 496,58	37,07
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	139 162,35	31,77
Accueil de Jour	144 503,64	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 680,21 €**.

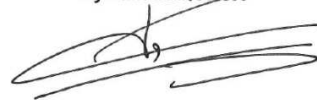
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 786 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 003 352).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-336

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD CHU Saint
Victor

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de
l'EHPAD CHU Saint Victor*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD CHU SAINT VICTOR A AMIENS
FINESS : 800 016 990**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009 relatif à la création de l'EHPAD CHU Saint Victor de AMIENS et géré par le gestionnaire CHU de Amiens ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD CHU Saint Victor à AMIENS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 937 432,07 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 57 592,58 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 221 613,69 € à titre non reconductible dont 141 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 593,90 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 746 041,88 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **228 836,82 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 552 871,16	49,96
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	128 660,94	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 095 304,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 493 851,37	48,80
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	536 942,90	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **257 942,00 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU de Amiens identifiée sous le numéro FINESS : 800 000 044 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 016 990).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-326

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD La Neuville

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD La Neuville

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA NEUVILLE (DUJARDIN) A AMIENS
FINESS : 800 000 796**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Neuville (Dujardin) de AMIENS et géré par le gestionnaire ARASSOC ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD La Neuville (Dujardin) à AMIENS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 756 548,84 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 230 382,98 € à titre non reconductible dont 93 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 364,61 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 660 184,23 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **138 348,69 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 593 132,05	38,29
UHR	0,00	
PASA	67 052,18	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 526 165,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 459 113,68	35,07
UHR	0,00	
PASA	67 052,18	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **127 180,49 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 240 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 000 796).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-327

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Les jardins
d'Henriville

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de
l'EHPAD Les jardins d'Henriville*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LES JARDINS D'HENRIVILLE A AMIENS
FINESS : 800 010 589**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 janvier 1997 relatif à la reconstruction de l'EHPAD Les jardins d'Henriville de AMIENS et géré par le gestionnaire Le parc des vignes ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Les jardins d'Henriville à AMIENS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 861 465,25 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 327 318,05 € à titre non reconductible dont 119 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 44 109,23 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 698 106,02 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **141 508,84 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 613 812,06	53,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	84 293,96	47,98
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 534 147,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 449 853,24	47,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	84 293,96	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **127 845,60 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le parc des vignes identifiée sous le numéro FINESS : 800 003 238 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 010 589).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-328

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Ma Maison

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Ma Maison

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD MA MAISON A AMIENS
FINESS : 800 009 052**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ma maison de AMIENS et géré par le gestionnaire Petites sœurs des Pauvres (PSP) ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Ma maison à AMIENS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 160 854,22 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 115 485,83 € à titre non reconductible dont 78 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 108,27 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 082 745,95 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **90 228,83 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 059 552,23	36,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	23 193,72	31,77
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 045 368,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 022 174,67	35,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	23 193,72	31,77
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 114,03 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites sœurs des Pauvres (PSP) identifiée sous le numéro FINESS : 800 002 958 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 009 052).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-329

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Marie
Marthe

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de
l'EHPAD Marie Marthe*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD MARIE MARTHE A AMIENS
FINESS : 800 003 923**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Marie Marthe de AMIENS et géré par le gestionnaire ARASSOC ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Marie Marthe à AMIENS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 210 966,50 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 423 460,96 € à titre non reconductible dont 109 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 98 518,19 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 002 948,31 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **166 912,36 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 930 867,93	45,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	72 080,38	47,86
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 787 505,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 715 425,16	40,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	72 080,38	47,86
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 958,80 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 240 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 003 923).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-332

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Résidence

Marie Feuquier

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de
l'EHPAD Résidence Marie Feuquier*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RESIDENCE MARIE FEUQUIER A DOULLENS
FINESS : 800 007 650**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Marie Feuquier de DOULLENS et géré par le gestionnaire CH de Doullens ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Résidence Marie Feuquier à DOULLENS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 532 582,01 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 50 601,09 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 206 530,95 € à titre non reconductible dont 108 150,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 26 773,76 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 372 357,71 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **197 696,48 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 109 208,49	45,50
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	112 113,46	
Hébergement temporaire	11 642,29	31,90
Accueil de Jour	72 530,67	48,16
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 655 940,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 037 601,30	43,96
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	467 303,06	
Hébergement temporaire	11 642,29	31,90
Accueil de Jour	72 530,67	48,16
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **221 328,34 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens identifiée sous le numéro FINESS : 800 000 069 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 007 650).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-331

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD Saint
Antoine

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de
l'EHPAD Saint Antoine*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD SAINT ANTOINE A CONTY
FINESS : 800 000 762**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Antoine de CONTY et géré par le gestionnaire ARASSOC ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Saint Antoine à CONTY ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 145 304,34 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 352 968,74 € à titre non reconductible dont 87 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 738,16 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 001 566,18 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **166 797,18 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 929 314,36	51,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	72 251,82	47,98
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 792 335,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 720 083,78	45,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	72 251,82	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 361,30 €**.

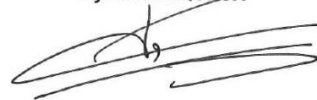
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 800 001 240 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 000 762).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-330

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD St

Joseph-Ste Famille

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de
l'EHPAD St Joseph-Ste Famille*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD ST JOSEPH - STE FAMILLE A CAGNY
FINESS : 800 014 904**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 janvier 2019 relatif à l'extension de l'EHPAD St Joseph - Ste Famille de CAGNY et géré par le gestionnaire St Joseph - Ste Famille ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD St Joseph - Ste Famille à CAGNY ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 064 991,12 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 257 486,80 € à titre non reconductible dont 65 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 415,50 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **970 325,62 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **80 860,47 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	903 720,43	38,09
UHR	0,00	
PASA	66 605,19	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **807 504,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	740 899,13	31,23
UHR	0,00	
PASA	66 605,19	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 292,03 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire St Joseph - Ste Famille identifiée sous le numéro FINESS : 800 014 896 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 014 904).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-334

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de

*Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle
génération de l'entité gestionnaire EPMS de Amiens*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**EPMS DE AMIENS
identifiée sous le FINESS 800 017 543**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_80_J800017543)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Paul Claudel	AMIENS	800 020 422
EHPAD Les 4 chênes (Lescouvé)	AMIENS	800 004 228
EHPAD Léon Burckel	AMIENS	800 004 251
EHPAD Château de Montières (Ailly)	AMIENS	800 010 282

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;

- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2019;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par **par l'entité dénommée EPMS de Amiens identifiée sous le FINESS 800 017 543**, a été fixée à **5 826 269,11 € dont :**

- 137 273,78 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà été versée;
- 833 789,52 € à titre non reconductible incluant 312 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 68 227,26 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés. .

Détail par établissement :

Etablissement FINESS	Forfait Global Soins	Pérennes et CNR déjà payés	Dotations Hors Pérennes et CNR déjà payés
EHPAD - 800 020 422	1 419 691,65 €	90 471,74 €	1 329 219,92 €
EHPAD - 800 004 228	1 378 773,50 €	112 897,33 €	1 265 876,17 €
EHPAD - 800 004 251	1 829 377,25 €	162 468,00 €	1 666 909,25 €
EHPAD - 800 010 282	1 198 426,71 €	83 777,09 €	1 114 649,63 €

Détail des CNR déjà payés :

Etablissement FINESS	Prime Grand Âge	Prime Exceptionnelle Covid19	Compensation perte de recette
EHPAD - 800 020 422	30 755,57 €	75 000,00 €	9395 €
EHPAD - 800 004 228	35 025,46 €	78 000,00 €	17 384,60 €
EHPAD - 800 004 251	43 665,42 €	94 500,00 €	46 135,29 €
EHPAD - 800 010 282	27 827,33 €	65 250,00 €	4 613,42 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **5 376 654,97 €**

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **448 054,58 €**

Détail de la dotation hors versements cités précédemment (en €)		
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 800 020 422	1 329 219,92 €	110 768,33 €
EHPAD - 800 004 228	1 265 876,17 €	105 489,68 €
EHPAD - 800 004 251	1 666 909,25 €	138 909,10 €
EHPAD - 800 010 282	1 114 649,63 €	92 887,47 €

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)				
Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires
EHPAD - 800 020 422	1 268 672,56 €	/	/	60 547,36 €
EHPAD - 800 004 228	1 199 707,86 €	/	/	66 168,31 €
EHPAD - 800 004 251	1 416 643,31 €	/	/	79 884,72 €
EHPAD - 800 010 282	1 062 079,67 €	/	/	52 569,96 €

Etablissement FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	Autres dont SSIAD PH
EHPAD - 800 004 251	/	170 381,22 €	/	/

Prix de journée 2020				
Etablissement FINESS	HP	HT	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 020 422	40,89 €			
EHPAD - 800 004 228	36,93 €			
EHPAD - 800 004 251	38,43 €		45,25 €	
EHPAD - 800 010 282	41,57 €			

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **5 716 506,70 €**

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **476 375,55 €**

La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)		
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 800 020 422	1 362 422,31 €	113 535,19 €
EHPAD - 800 004 228	1 360 588,59 €	113 382,38 €
EHPAD - 800 004 251	1 812 310,61 €	151 025,88 €
EHPAD - 800 010 282	1 181 185,19 €	98 432,10 €

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)					
FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires	
EHPAD - 800 020 422	1 114 852,80 €	/	/	247 569,51 €	
EHPAD - 800 004 228	1 092 016,35 €	/	/	268 572,24 €	
EHPAD - 800 004 251	1 319 614,32 €	/	/	322 315,07 €	
EHPAD - 800 010 282	967 807,67 €	/	/	213 377,52 €	
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD
EHPAD - 800 004 251	/	170 381,22 €	/	/	/

Prix de journée 2021 Etablissement FINESS	HP	HT	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 020 422	33,94 €			
EHPAD - 800 004 228	33,62 €			
EHPAD - 800 004 251	37,66 €		45,25 €	
EHPAD - 800 010 282	37,88 €			

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée EPMS de Amiens identifiée sous le FINESS 800 017 543

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

